

# BGer 6G 3/2024 vom 25. November 2024

Bundesgericht, 2024-11-25, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_6G\\_3\\_2024](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6G_3_2024)

FR: TF 6G 3/2024 du 25 novembre 2024

IT: TF 6G 3/2024 del 25 novembre 2024

## Regeste

Demande de rectification de l'arrêt 6F\_17/2024 du Tribunal fédéral suisse du 25 septembre 2024 | Procédure pénale

## Erwägungen

### E. 1

Conformément à l' art. 129 al. 1 LTF , si le dispositif d'un arrêt du Tribunal fédéral est peu clair, incomplet ou équivoque, ou si ses éléments sont contradictoires entre eux ou avec les motifs, ou s'il contient des erreurs de rédaction ou de calcul, le Tribunal fédéral, à la demande écrite d'une partie ou d'office, interprète ou rectifie l'arrêt. En l'espèce, le requérant part de la prémisse erronée (arrêts 6G\_2/2019 du 12 juillet 2019 consid. 2.5; 6G\_1/2017 du 17 juillet 2017 consid. 3 et 6G\_2/2017 du 14 décembre 2017 consid. 1.3) que les voies de la rectification et de l'interprétation permettraient de corriger des erreurs matérielles (mémoire de recours, p. 2) et l'on recherche en vain dans l'écriture du 14 novembre 2024 l'indication d'un quelconque moyen répondant aux conditions de l' art. 129 al. 1 LTF . Faute de toute motivation topique (cf. art. 42 al. 1 et 2 LTF ), la demande d'interprétation ou de rectification est irrecevable.

### E. 2

Sous couvert d'une telle démarche, le requérant se plaint, en réalité, d'une notification irrégulière en raison de l'indication inexacte des voies de droit, qui auraient, selon lui, dû préciser qu'à défaut d'avoir accès à un bureau de poste suisse, le recours aurait dû être déposé à un consulat (mémoire de recours, p. 2).

### E. 3

Cette argumentation vise exclusivement la décision de dernière instance cantonale objet du recours 6B\_571/2024, respectivement la recevabilité de ce recours fédéral.

### E. 4

Conformément à l' art. 49 LTF , une notification irrégulière, notamment en raison de l'indication inexacte ou incomplète des voies de droit ou de l'absence de cette indication si elle est prescrite, ne doit entraîner aucun préjudice pour les parties. Cette indication porte toutefois uniquement sur l'autorité compétente, le moyen de droit ainsi que le délai pour agir, à l'exclusion, notamment, des règles spécifiques de l' art. 48 al. 1 LTF en matière de respect des délais depuis l'étranger (JEAN-MAURICE FRÉSARD, in Commentaire de la LTF, 3e éd. 2022 no 7 ad art. 49 LTF ; AMSTUTZ/ARNOLD, in Basler Kommentar Bundesgerichtsgesetz, 3e éd. 2018, no 9b ad art. 49 LTF ; v. aussi: FRÉSARD, op. cit. , nos 36 ss ad art. 112 LTF ; BERNHARD EHRENZELLER, in Basler Kommentar Bundesgerichtsgesetz, 3e éd. 2018, no 10 ad art. 112 LTF ; HANSJÖRG SEILER, in

Bundesgerichtsgesetz [BGG], 2e éd. 2015, nos 25 ss ad art. 112 LTF ).

#### **E. 5**

Dans l' ATF 145 IV 259 consid. 1, le Tribunal fédéral a jugé, compte tenu notamment de la brièveté des délais de recours et d'opposition régis par le CPP (art. 396 al. 1 et 354 al. 1 CPP), que lorsque le destinataire de la notification est domicilié à l'étranger, l'indication des voies de droit figurant au pied d'une décision cantonale doit, en principe, mentionner que le mémoire de recours doit être remis, au plus tard, le dernier jour du délai, à la Poste suisse ou qu'il peut être déposé, dans le même délai, auprès d'une représentation consulaire ou diplomatique suisse.

#### **E. 6**

Le point de savoir si la même solution s'impose pour les recours régis par la LTF, le recours en matière pénale en particulier, dont le délai est de 30 jours ( art. 100 al. 1 LTF ), et contre l'avis de la doctrine précitée, souffre de demeurer indécis.

#### **E. 7**

À supposer que le Tribunal fédéral ait mal appliqué les règles de la LTF à l'état de fait qu'il a constaté au moment d'examiner la recevabilité du recours 6B\_571/2024, et ait, à tort, omis d'appliquer d'office l' art. 49 al. 1 LTF , une violation du droit fédéral n'aurait, de toute manière, pas pu être invoquée par la voie de la révision ( art. 121 LTF a contrario ).

#### **E. 8**

Par ailleurs, le requérant n'a pas invoqué à l'appui de ses écritures traitées dans l'arrêt 6F\_17/2024 que le Tribunal fédéral aurait, par inadvertance ( art. 121 let . d LTF), ignoré le contenu factuel de l'indication des voies de droit qui figurait au pied de la décision cantonale entreprise dans le dossier 6B\_571/2024.

#### **E. 9**

Le Tribunal fédéral n'avait donc aucun motif d'examiner ces questions de fait et de droit dans son arrêt du 25 septembre 2024.

#### **E. 10**

Pour le surplus, le contenu de l' art. 48 al. 1 LTF (soit en particulier l'indication que le recours doit parvenir à la Poste suisse dans le délai mais peut être déposé à un consulat) ressortait clairement du consid. 2 de l'arrêt 6B\_571/2024 du 17 juillet 2024, que le requérant a entrepris par son écriture du 26 juillet 2024. Étant relevé que l'intéressé n'a formulé aucune demande de restitution du délai de recours dans les 30 jours ayant suivi la réception de l'arrêt du 17 juillet 2024, il ne saurait, sans violer les règles de la bonne foi en procédure (cf. sur ces règles en lien avec l' art. 129 LTF : arrêts 6G\_2/2017 précité consid. 1.1; 1G\_5/2017 du 26 septembre 2017 consid. 1; 6G\_3/2015 du 30 septembre 2015 consid. 2), invoquer son ignorance du contenu de l' art. 48 al. 1 LTF plus de trois mois plus tard et après que sa demande du 26 juillet 2024 a été déclarée irrecevable.

#### **E. 11**

La requête doit être déclarée irrecevable. Elle est sans objet quant à l'effet suspensif souhaité. Il convient exceptionnellement de statuer sans frais (art. 65 al. 2 et 66 al. 1 LTF). Le requérant est informé que de nouvelles requêtes du même ordre, visant les arrêts 6B\_571/2024, 6F\_17/2024 ou la présente décision seront classées, sans avertissement

préalable, sans suite ni frais.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.